

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

Délibération
n° 2018.10.321

**Convention de co-
maîtrise d'ouvrage
GrandAngoulême/
Syndicat
départemental
d'électricité et de gaz
de la Charente (SDEG
16) pour les travaux
d'enfouissement et
de dévoiement des
réseaux
électroniques réalisés
au lieudit « Chez
SIRET » à Linars**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danièle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Danièle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.10.321**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : Monsieur ELIE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE GRANDANGOULEME/SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX ELECTRONIQUES REALISES AU LIEUDIT « CHEZ SIRET » A LINARS

Au regard de sa dangerosité et de sa vétusté, la commune de Linars a décidé de réhabiliter la route RD 72 au lieu-dit « Chez SIRET », laquelle appartient à son domaine public routier.

Dans ce cadre, elle a sollicité les concessionnaires de réseaux afin qu'ils procèdent au dévoiement de leurs réseaux.

A ce titre le SDEG 16, compétent en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, est chargé d'enfouir le réseau électrique.

Sur ce même territoire, GrandAngoulême dispose de la compétence « communications électroniques » au sens de l'article L.1425-1 du CGCT.

Or dans le cadre des opérations d'enfouissement et de dévoiement des réseaux de communications électroniques, il existe une divergence d'interprétation entre le SDEG16 et GrandAngoulême sur la compétence pouvant servir de fondement juridique à ces opérations à savoir :

- la compétence distribution publique d'électricité, telle que prévue aux articles L.2224-35 et L.224-36 du CGCT,
- ou la compétence « communications électroniques », telle que précisée à l'article L1425-1 de ce même Code.

Afin de mettre un terme à leur différence d'interprétation, le Préfet de la Charente a interrogé le tribunal administratif de Poitiers de cette question.

Dans l'attente de la réponse qui sera apportée par le tribunal, afin de ne pas retarder les travaux de la commune de Linars, GrandAngoulême et le SDEG16 ont convenu de procéder aux travaux d'enfouissement et de réalisation d'infrastructures et d'équipements de communications électroniques sur la route de RD72 au lieu-dit « Chez Siret » sur la base d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, dont le projet est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Sur la base du descriptif des travaux joint en annexe 1 à la convention susmentionnée, le coût global et prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à la somme de **85 830,82 euros TTC** et le plan de financement s'établit comme suit :

↳ Travaux de génie civil :*(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)*

Montant total TTC des études et travaux :	81 000,00 euros
Montant de la TVA :	13 500,00 euros
Montant total HT des études et travaux :	67 500,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	23 625,00 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	23 625,00 euros
Contribution maximum de la Communauté d'Agglomération :	33 750,00 euros ⁽¹⁾

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**
(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	2 310,82 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	2 520,00 euros
Contribution de la Communauté d'Agglomération (100%)	4 830,82 euros ⁽²⁾

Ainsi, pour l'ensemble des études et travaux de l'opération, le financement de GrandAngoulême s'élèverait à la somme de **38 580,82 euros TTC**.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, le SDEG 16 et GrandAngoulême ont convenu de se revoir afin de tirer toutes les conséquences de la réponse du tribunal administratif sur le plan de la maîtrise d'ouvrage, du financement des études, des travaux et de la propriété des infrastructures créées au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage.

Au titre de cet engagement et en accord avec la commune, partie prenante dans la réhabilitation de la Route de RD72 au lieu-dit « Chez Siret », les 3 personnes publiques ont décidé de convenir des modalités de cette revoiture et de matérialiser les conséquences juridiques et financières induites par la réponse du tribunal administratif de Poitiers par la conclusion d'un protocole d'accord qui sera soumis pour approbation au conseil communautaire du 18 octobre prochain.

Ce protocole prévoit qu'en fonction de la réponse apportée par le tribunal administratif de Poitiers à la question posée par le Préfet de la Charente, la prise en charge financière de l'opération d'enfouissement et de dévoiement des réseaux de communications électroniques au lieu-dit « Chez SIRET » s'effectuera selon l'une des modalités suivantes :

- Si au vu de l'avis rendu par la juridiction administrative, **la compétence de GrandAngoulême devait être retenue**, les travaux étant diligentés à la demande expresse de la Commune de Linars et pour ses besoins propres, celle-ci supporterait leur coût financier définitif selon la solution proposée par la Paierie départementale lors d'une réunion qui s'est tenue en janvier 2018 en présence des EPCI, du SDEG 16 et de la Préfecture de Charente c'est-à-dire par voie de modification de son attribution de compensation à hauteur du coût effectivement acquitté par GrandAngoulême.

- Si au vu de l'avis rendu par la juridiction administrative, **la compétence du SDEG 16 devait être retenue**, le syndicat supporterait le coût financier des travaux, déduction faite des éventuels financements extérieurs aux parties soit, la somme de 38 580,82 euros TTC.

Dans le cas où GrandAngoulême aurait déjà versé au SDEG 16 tout ou partie du financement, le SDEG 16 rembourserait à GrandAngoulême les sommes éventuellement versées par la communauté au titre des travaux réalisés en exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, dès réception de la participation financière de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre GrandAngoulême et le SDEG16 en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de dévoiement des réseaux de communications électroniques sis au lieu-dit « Chez Siret » sur la commune de Linars conformément aux modalités explicitées ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou toute personne, dûment habilitée à cet effet, à signer la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2018